Fonctionnement du centre de référence TSL de Garches: Troubles Spécifique du Langage et des apprentissages

Sept 2009

1 : Demande de consultation par la famille auprès d'une infirmière coordinatrice. Tél : 01.47.10.44.37

2 : Consultation (environ 1200 enfants par an) :
L'enfant est reçu avec ses parents par un médecin du centre TSL.
Durée : environ 1h.
Obligation : avoir envoyé le prédossier complet.
La famille reçoit un compte rendu de consultation qui confirme un diagnostic ou émet des hypothèses.

Obligatoire : la famille constitue un prédossier.
En formulant une demande écrite complétée par :
- une fiche bleue remplie par l'enseignant.
- une fiche rose remplie par le ou les rééducateur(s) (orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute)
- Eventuellement une fiche jaune remplie par le médecin scolaire.
- Eventuellement un compte rendu du psychologue scolaire.

3a : Consultation de suivi (Pour 90% des enfants)

Après 6 mois à un an, la famille rencontre à nouveau le médecin du centre TSL.
Obligatoire : fournir les documents réactualisés (fiche de l'enseignant et bilan des rééducateurs).

3b : bilan pluridisciplinaire de 1 à 3 jours (pour 10% des enfants, en fonction de la sévérité).
Ce bilan comprend : la rencontre avec le médecin.
et selon les cas
- un bilan orthophonique,
- un bilan psychologique ou neuropsychologique,
- un bilan ergothérapique,
- la rencontre avec un enseignant spécialisé.

En fin de semaine, une réunion de synthèse entre les différents professionnels précède la restitution à la famille.
La famille reçoit un compte rendu du bilan.
Les différents partenaires médicaux et paramédicaux reçoivent un compte rendu détaillé du bilan.

4 : Les aménagements en fonction de la présence (et du degré de sévérité) du trouble :
Le médecin peut proposer des prises en charge rééducatives, des aides financières, des aides humaines, des aides matérielles…
Les aides peuvent se coordonner dans le cadre d'un PPS (projet personnalisé de scolarité).
La scolarité peut éventuellement se poursuivre dans un dispositif particulier : CLIS, UPI, EREA.

Si la famille est d'accord, un enseignant spécialisé peut prendre contact avec l'enseignant de l'enfant pour échanger autour d'aménagements scolaires.